



Question concernant le temps de travail

Par **hdebre**, le **21/09/2015** à **09:56**

J'ai intégré en 2011 une structure médico-sociale (convention collective 66) en tant que Technicienne paies. Ce poste était un CDI à mi-temps (0.5 ETP) pour "renfort" à la gestionnaire de paies sur place qui effectuait ses missions à temps plein (35h/semaine soit 1 ETP) mais qui peinait à accomplir toutes ses tâches d'elle-même (gestion salariale de 3 établissements pour personnes handicapées soit environ 150 à 200 paies/mois, des erreurs récurrentes sur certaines paies...).

Quelques mois après mon arrivée dans l'entreprise, la gestionnaire paies m'a intégralement laissé la gestion des bulletins de salaire. J'ai demandé une actualisation de mon temps de travail car je me retrouvais à tout gérer niveau paies : je suis donc passée à 0.7 ETP (seulement) en 2012.

Le problème qui se pose est le suivant : la gestionnaire de paies est partie à la retraite fin 2012 et j'ai récupéré intégralement ses missions (gestion salariale des trois établissements pour personnes handicapées), et en sus se sont ajoutés jusqu'à aujourd'hui : le dossier formation des différents établissements, la gestion salariale d'un nouvel établissement (soit 4 établissements au total), la mise en place de la Déclaration Sociale Nominative, etc.

Aujourd'hui je suis à 0.8 ETP et ma Direction refuse catégoriquement de me passer à 1 ETP car ils considèrent que « le nombre de paies que je gère ne "mérite" pas une augmentation (...) dans d'autres entreprises une gestionnaire paies gère 150 à 200 paies à mi-temps sans problème... ».

Questions :

- n'aurais-je pas dû être basculée directement à temps-plein une fois le départ à la retraite de l'ex-gestionnaire paies ?
- une collègue a été récemment embauchée pour motif de « surcroît d'activité dans mon pôle RH » (CDD temps-plein). La logique ne voudrait-elle pas que mon temps de travail ait aussi été augmenté vers un temps-plein si surcroît d'activité il y a dans le pôle?
- peut-on refuser des missions s'il y a manque de temps pour les faire ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **21/09/2015** à **11:07**

Bonjour,

De toute façon, dans un temps donné, vous ne pouvez accomplir que le travail possible...

Il faudrait savoir combien d'heures vous effectuez réellement et par ailleurs qui vous est payé...

Plutôt que de refuser catégoriquement du travail, ce qui pourrait être considéré comme de

l'insubordination, vous pourriez d'une part, vous rapprocher des Représentants du Personnel (CHSCT) et d'autre part, rappeler à l'employeur qu'il doit veiller à la sécurité et à la santé de ses salariés pour éviter un "burn out"...

Par **hdebre**, le **21/09/2015** à **11:42**

En effet je vais suivre vos recommandations. Je me suis déjà rapproché du médecin du travail qui avait même réalisé un courrier pour mon médecin traitant, l'informant qu'en fonction de ma charge de travail ma tension était anormalement haute.

Vous avez tout à fait raison pour l'insubordination, j'y avais pensé c'est pour cela que je n'ose pas refuser des tâches.

De plus je me suis rendue compte que mon contrat de travail à temps partiel ne mentionnant pas la répartition des heures de travail sur la semaine, ce qui apparaîtrait comme un défaut au vu de la réglementation actuelle à ce sujet. J'ai même entendu parlé de requalification du contrat à temps partiel en contrat à temps plein dans certains cas.

J'en parlerai également.

Je vous remercie.

Très cordialement